



Le Maire

Arrêté N° 2022\_00555\_VDM

**SDI 20/304 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - 22, RUE BERNARD - 13003 MARSEILLE - PARCELLE N°203811 E0039**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n°2020\_03084\_VDM du 24 décembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°2021\_01120\_VDM signé en date du 23 avril 2021 sur l'immeuble sis 22, rue Bernard – 13003 MARSEILLE,

Vu l'attestation établie le 15 janvier 2022 par Monsieur Emmanuel FOURGNAUD, président du bureau d'études Structure CAP TECH Ingénierie, domicilié 1185, chemin de la Vallée – 13400 AUBAGNE,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Emmanuel FOURGNAUD que les travaux définitifs de mise en sécurité suivants ont bien été réalisés et réceptionnés sans réserve :

- Renforcement des planchers Haut R+1 et Haut R+2 côté rue (poutres et enfustages),
- Reprise et renforcement de l'escalier des parties communes.

Considérant les éléments transmis par le syndic, pris en la personne du Cabinet SIGA SOGEIMA, représenté par Madame Julie MASSON en date du 18 février 2022 sur les travaux réalisés suivants :

- Lézarde sur la cloison près de la porte d'entrée de l'appartement au 1er étage gauche,
- Large lézarde sur la cloison de la salle de bain et de la cuisine de l'appartement du 2ème étage côté rue.

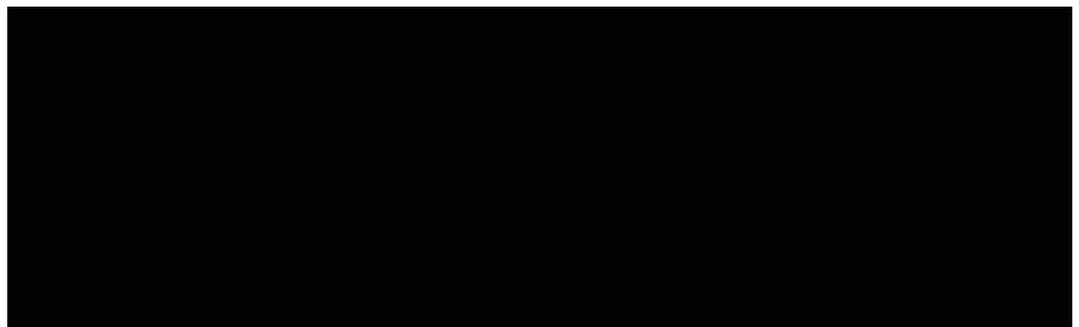
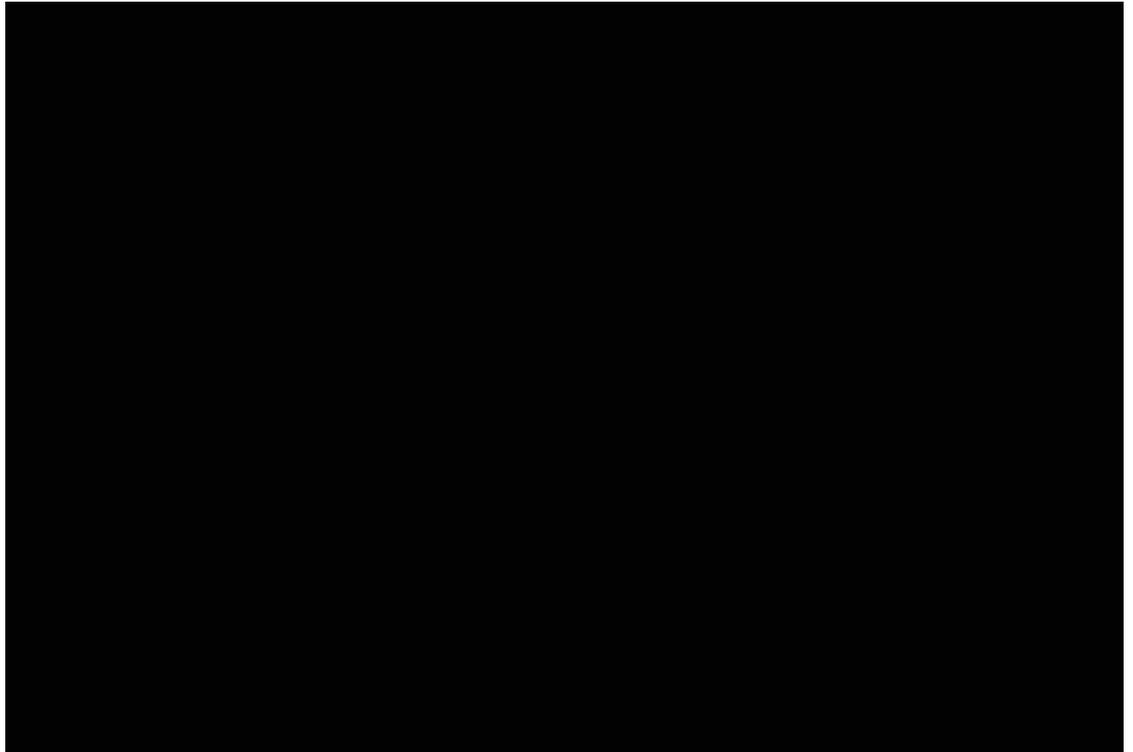
Considérant la visite des services municipaux en date du 10 février 2022 constatant la réalisation des travaux mettant fin à tout danger.

Considérant que lors de la visite des services municipaux, il a été constaté que les appartements des premier et deuxième étages côté rue Bernard n'étaient pas habitables en l'état.

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitifs attestés le 15 janvier 2022 par Monsieur Emmanuel FOURGNAUD dans l'immeuble sis 22, rue Bernard – 13003 MARSEILLE, parcelle cadastrée N°203811 E0039, quartier Belle de Mai, appartenant, selon nos informations à ce jour, aux personnes et/ou sociétés listées citées ci-dessous ou à leurs ayants droit :



Le représentant du syndicat des copropriétaires de cet immeuble est pris en la personne du [REDACTED] MARSEILLE.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n°2021\_01120\_VDM signé en date du 23 avril 2021 est prononcée.

### Article 2

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

### Article 3

Le présent arrêté sera notifié contre pli sous signature au syndic de l'immeuble sis

22, rue Bernard - 13003 MARSEILLE pris en la personne du [REDACTED]  
[REDACTED]

Le présent arrêté est affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble.

Il sera également publié au Recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

**Article 4**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO



Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le : 11/03/2022

